

## La prévention : un atout pour votre santé



Le Régime Social des Indépendants propose à ses assurés des actions de prévention santé tout au long de la vie, en tenant compte des spécificités des indépendants.

Ces actions s'inscrivent dans un PARCOURS DE PRÉVENTION organisé autour de 3 axes :

- suivi de la femme enceinte et de l'enfant ;
- prévention des risques professionnels propres aux indépendants ;
- prévention par les bilans et dépistages :
  - prévention bucco-dentaire des enfants ;
  - bilan de prévention effectué par le médecin traitant ;
  - éducation thérapeutique des personnes diabétiques ;
  - dépistage du cancer du sein et du cancer colorectal ;
  - programme de vieillissement réussi et de préservation de l'autonomie des seniors.

L'espace internet [www.le-rsi.fr/prevention](http://www.le-rsi.fr/prevention) rassemble des informations pratiques et permet aux assurés du RSI d'avoir accès à leur dossier personnel de prévention.

## Le suivi préventif des femmes enceintes et des enfants

Le RSI accompagne les femmes enceintes et les jeunes parents en leur communiquant de multiples informations et conseils de prévention en fonction du stade de la grossesse et de l'âge de l'enfant (prestations maternité des indépendantes, suivi médical, nutrition, risque d'accident domestique...). Découvrez la nouvelle collection de dépliants.

## Bon à savoir

Vous pouvez vous procurer tous les dépliants et brochures cités dans ce flash en les téléchargeant sur le site [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) ou en les demandant à votre caisse RSI.

## Choisir un statut : une obligation pour le conjoint collaborateur

Votre conjoint marié ou pacsé participe-t-il régulièrement à l'activité de votre entreprise ? Dans ce cas, il a l'obligation de choisir un statut pour cette activité, qu'il exerce ou non une activité salariée (quelle que soit la durée et y compris à temps plein) ou non salariée hors de votre entreprise.

Vous devez déclarer le statut choisi (collaborateur, associé ou salarié) par votre conjoint à votre Centre de Formalités des Entreprises (CFE), soit lors de l'immatriculation de l'entreprise, soit à tout moment, par le biais d'une déclaration modificative auprès du CFE pour le statut de conjoint collaborateur.

Avec le statut de conjoint collaborateur, votre conjoint est affilié à titre personnel au RSI et verse des cotisations sociales uniquement pour la retraite de base, la retraite complémentaire et l'invalidité-décès afin de se constituer des droits personnels.

Il bénéficie gratuitement des prestations maladie des professions indépendantes en restant votre ayant droit et peut percevoir une indemnité forfaitaire de repos maternel et une indemnité de remplacement en cas de maternité ou d'adoption. (Pour en savoir plus, lire la brochure « Le statut de votre conjoint »).

**Attention :** En cas d'activité régulière et de non déclaration, vous pouvez encourir une sanction pour travail dissimulé.



### LE RSI VOUS DONNE RENDEZ-VOUS SUR SON STAND AU :

**Salon des Entrepreneurs Paris**  
Du 2 au 3 février 2011 - Palais des Congrès de Paris

**Salon des Entrepreneurs Lyon Rhône Alpes**  
Du 15 au 16 juin 2011 - Centre de Congrès de Lyon  
[www.salondesentrepreneurs.com](http://www.salondesentrepreneurs.com)

# 1<sup>e</sup> flash

ZOOM

## Votre échéancier de cotisations pour 2011

**Avec l'échéancier de paiement de vos cotisations, vous êtes informé, par un seul document, du montant de toutes vos cotisations et contributions sociales pour 2011. Cela vous permet de mieux gérer la trésorerie de votre entreprise.**

### Les cotisations concernées

Votre échéancier de paiement vous indique le montant de vos cotisations et contributions sociales personnelles obligatoires pour 2011. Les cotisations sont **provisionnelles**<sup>(1)</sup> pour

la maladie-maternité, les indemnités journalières, les retraite de base et complémentaire, les allocations familiales et la CSG-CRDS. Les cotisations sont **définitives**<sup>(2)</sup> pour l'invalidité-décès et la formation professionnelle (pour les commerçants).

(1) Cotisations recalculées par la suite en fonction des revenus réellement perçus.

(2) Cotisations ne faisant pas l'objet d'un recalcul.

## Les bases de calcul

Vos cotisations de l'année 2011 sont calculées à partir des revenus professionnels de l'année 2009 que vous avez transmis au RSI en mai 2010, avec la déclaration commune des revenus (sur papier ou par Internet). La contribution CSG/CRDS est calculée sur le cumul de vos revenus 2009 et de vos charges sociales personnelles 2009 (CSG/CRDS exclue).

Si vous avez un revenu 2009 déficitaire ou inférieur à un certain seuil, vos cotisations sont calculées sur des bases minimales excepté pour la cotisation d'allocations familiales et la contribution CSG/CRDS.

Si vous n'avez pas déclaré vos revenus, vos cotisations sont calculées sur une assiette taxée d'office.

## Le paiement des cotisations

- Vous avez choisi **le paiement mensuel**: vos cotisations provisionnelles sont prélevées en 10 échéances de janvier à octobre 2011, le 5 ou le 20 du mois (suivant l'option prise). Votre échéancier de paiement constitue votre avis d'appel de cotisations pour 2011.
- Vous avez choisi **le paiement trimestriel**: vous payez vos cotisations provisionnelles en quatre fois, en février, mai, août et novembre, le 5 du mois. Vous pouvez payer par prélèvement automatique ou à défaut par chèque. Vous recevrez un avis d'appel de cotisations avant chaque échéance trimestrielle.

## La régularisation des cotisations

- Les cotisations provisionnelles, appelées en 2010, seront définitivement recalculées en octobre 2011 en fonction des revenus réellement perçus en 2010.
- Les cotisations provisionnelles, appelées en 2011, seront définitivement recalculées en octobre 2012 en fonction de revenus réellement perçus en 2011. Si votre revenu professionnel est en hausse d'une année sur l'autre, pensez à effectuer une provision pour faire face en fin d'année à la régularisation de vos cotisations.

## Les difficultés de paiement

- Si vous avez des difficultés pour payer vos cotisations en 2011, vous pouvez demander:
  - un recalcul de vos cotisations sur la base d'une estimation de vos revenus 2011;

- des délais de paiement de vos cotisations.

En cas de recalcul, vos cotisations ne pourront être inférieures aux montants des cotisations minimales.

- Si vous rencontrez des difficultés momentanées d'ordre familial, sanitaire ou liées à la marche économique de votre entreprise, vous pouvez saisir la commission d'action sociale de votre caisse RSI qui peut prendre en charge tout ou partie de vos cotisations et contributions sociales personnelles.

## En savoir plus

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre conseiller RSI. Ses coordonnées sont indiquées sur l'échéancier de paiement. Vous pouvez également consulter la brochure « Artisans, commerçants, industriels - le guide de votre protection sociale ».

## Indemnité de départ : qui peut en bénéficier ?

À l'âge de la retraite, il arrive que certains artisans ou commerçants aient des difficultés à vendre leur fonds de commerce. Aussi, une aide appelée « indemnité de départ » existe et permet de compenser la perte du fonds lors de la cessation d'activité.

Cette aide est attribuée au commerçant ou artisan inscrit personnellement



au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des métiers (RM) et propriétaire de son fonds, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de durée minimum d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse artisanal et/ou commercial.

Elle est fixée par une commission qui examine votre situation personnelle et détermine le montant de l'aide qui vous sera versé, une fois certaines modalités accomplies.

Le montant de l'indemnité peut varier en 2010 de 2 020 € à 12 100 € pour un chef d'entreprise isolé et de 3 140 € à 18 820 € pour un ménage.

Pour plus d'information, consultez le dépliant « Artisans, commerçants, l'indemnité de départ ».



## Droit à l'information individuelle sur les retraites en 2010

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré un droit pour tout assuré d'être régulièrement informé sur sa future retraite.

Si vous êtes né(e) en **1954, 1955, 1960, 1965, 1970 ou 1975**, le RSI vous enverra automatiquement (sans démarche préalable) un **relevé individuel de situation** d'ici à la fin de l'année 2010.

Ce courrier récapitule votre carrière passée et la synthèse de vos droits connus au 31/12/2009 (trimestres ou points) dans les différents régimes de retraite de base et complémentaire auxquels vous avez cotisé.

Si vous ne faites pas partie de ces générations, vous n'êtes pas concerné en 2010. Consultez le calendrier sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), rubrique « Services » pour connaître l'année d'envoi de votre relevé individuel de situation ou de votre estimation indicative globale, en fonction de votre année de naissance.